

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL JY MEYER (proc de E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL et G FANGIER) J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, C CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN (proc de P MAISONNEUVE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M CEYSSON, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 41
Procurations : 5
Votants : 46
Absents : 6

Date de convocation : 22/09/2021

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, D BERLAL, B TEYSSIER, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNLAGER.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet :

DEC 2021-39 Marché 2021.SC 06 Marché de prestations intellectuelles pour la révision du PLU de SAINT DIDIER SOUS AUBENAS

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

- Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
- Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique au regard des achats inférieurs à 40 000€ ht,
- Considérant que dans le cadre de la révision du PLU de la commune de SAINT DIDIER SOUS AUBENAS, il est nécessaire de recourir à un bureau d'études spécialisé,

Rappelant que le bureau d'études IATE d'AUBENAS (07) est spécialisé dans la réalisation de prestations de même nature,

Ayant étudié le devis proposé par le prestataire précité, qui fait suite à la consultation qui lui a été adressée le 30 JUIN 2021,

J'ai décidé :

-d'accepter l'offre présentée par IATE, sous forme de groupement et de lui attribuer un marché au montant de 19 746 € TTC (16 455 € ht) ; répartition : 15 072 € TTC pour IATE, mandataire et 4 674 € pour ECOSTRATEGIE, membre du groupement ;

-retenir les Prestations Supplémentaires Eventuelles au montant de 4542 € TTC pour IATE, précision étant faite qu'elles pourront être déclenchées par ordre de service ou, le cas échéant, ne pas être commandées.

Les sommes précitées seront inscrites au budget, en section d'investissement, chapitre 20.

DEC 2021-40 Marché 20.120 Avenant/acte modificatif n° 2

- que chaque lot n'a reçu qu'une offre (LOT 1 : Valence Véhicules Industriels et PB Environnement pour le lot 2) ;
- que l'absence de concurrence ne permet pas de s'assurer que les offres sont économiquement avantageuses ;
- que les délais de livraison impartis dans la consultation (31/12/2021) sont incompatibles avec la conjoncture actuelle et qu'ils peuvent être à l'origine de l'absence de concurrence,
- que l'offre pour le lot 1 ne comporte pas de prix pour la PSE (contrat de maintenance) ;

J'ai décidé :

- de déclarer, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, la procédure 2021.160 sans suite ;
- de lancer une nouvelle consultation qui fixera des délais de livraison plus longs afin de pouvoir obtenir plus d'offres et permettre une plus large mise en concurrence.

DEC 2021-43 Marché à procédure adaptée n° 2021.170 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE. AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE ST SERVIN/ST ETIENNE DE F./AUBENAS

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1 du code de la commande publique,

Vu la consultation publiée du 17/06/2021 AU 06/08/2021 sur achatpublic.com (n° 3691036) et site internet de la collectivité 'rubrique Marchés Publics)

DECISION

Dans le cadre d'un marché de services (prestations intellectuelles), pour une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une voie douce (St Servin, St Etienne de F. Aubenas), une consultation a été publiée le 17/06/2021 (achatpublic.com et site de la CCBA).

A l'issue de la procédure de consultation, le 06 août 2021, la collectivité a réceptionné 4 offres.

L'offre du candidat MODAAL ne correspond pas à la consultation 2021.170 mais à la n°2021.140 (étude immobilier d'entreprises) ; au titre de l'article L2152.4, l'offre est déclarée inappropriée car sans objet avec la consultation 2021.170.

Pour les 3 offres admises, le classement s'établit, au regard des critères de sélection des offres énoncés au règlement de consultation, comme suit :

NOM DU CANDIDAT	Candidat 1 : GEO SIAPP Aubenas	Candidat 3 / SCE Bron	Candidat 4 /NALDEO Aubenas
Note valeur technique / 60	39,00	52,80	46,20
Note Prix / 40	26,24	27,45	40,00
Note générale / 100	65,24	80,25	86,20
Classement	3	2	1

J'ai décidé d'attribuer le marché à NALDEO au montant HT de : 9 250 € (11 100 € TTC).

La dépense relative à ce marché sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 20.

DEC 2021-44 Avenants de transfert Marchés 2019.23 et 2019.29 lot 2 (changement de titulaires)

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

-Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2019-23 attribué à INTERSED (infogérance informatique)

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210928-DEL28092021-22-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Vu le marché 2019-29 lot 2 (téléphonie mobile) attribué à STELLA TELECOM,
Considérant que la société INTERSED a donné en location gérance à la société CPRO INFORMATIQUE (SIREN 415 050 525 RCS ROMANS) les prestations qui lui sont attribuées par marché public 2019-23 suivant acte sous seing privé ;
Considérant que la société STELLA TELECOM a fusionné avec la société CELESTE (SIREN 439 905 837 RCS MEAUX),

DECIDE :

Conformément à l'article 17 du CCAP (marché 2019-23) et article 12 du CCAP (marché 2019-29)

D'accepter les changements de titulaires comme suit :

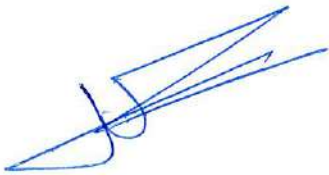
Marché 2019-23 : le titulaire INTERSED est remplacé par C PRO INFORMATIQUE à dater du 31/8/2021 ;

Marché 2019-29 lot 2 : le titulaire STELLA TELECOM est remplacé par CELESTE à dater du 01/9/2021.

Les actes modificatifs/avenants de transfert seront établis pour constater les changements de titulaires tel qu'indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire donne acte au Président du compte rendu de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 septembre 2021
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210928-DEL28092021-22-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021